

REGLEMENT

D'USPI FORMATION

Article 1: Constitution

USPI FORMATION, régie par le présent règlement, a été constituée par décision de l'assemblée des délégués de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI).

USPI FORMATION est l'entité de l'USPI chargée de mettre en œuvre toutes activités et offres de formation tendant au but général d'encouragement et de perfectionnement de la formation énoncé dans les statuts de l'USPI.

Article 2: Buts

USPI FORMATION a pour buts, dans l'intérêt général d'une formation optimale, à tous les niveaux et dans les diverses activités des services immobiliers, de composer et proposer des programmes complets de formation.

Ces programmes doivent permettre aux dirigeants, cadres, collaborateurs et apprentis des entreprises appartenant à une association membre de l'USPI ou actives dans l'immobilier de faire face à la complexité croissante des professions immobilières et à l'étendue des nouveaux domaines à maîtriser. Par là même, ils contribuent à l'amélioration constante de la qualité des prestations offertes aux clients de ces entreprises.

Ces programmes comprennent notamment :

- a) le suivi de l'apprentissage;
- b) des cours de base, qui permettent d'acquérir des connaissances initiales solides dans tous les domaines de l'immobilier;
- c) des cours de formation supérieure, qui préparent à des examens fédéraux de types brevet ou diplôme supérieur;
- d) des cours et séminaires de formation continue, qui tiennent compte des évolutions et mutations dans les domaines de l'immobilier et qui permettent de renouveler et approfondir les connaissances;
- e) la collaboration à l'organisation de cours de type académique.

Article 3: Organes

Les organes d'USPI Formation sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité.

Article 4: Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême d'USPI FORMATION.

Elle est composée des délégués des associations cantonales au sein du comité de l'USPI, ainsi que du Président de l'USPI.

Le Président d'USPI FORMATION participe à l'assemblée générale et en assure la présidence.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes:

- a) définir la stratégie d'USPI FORMATION;
- b) élire les membres du comité;
- c) élire au sein du comité le Président d'USPI FORMATION, sur proposition du comité;
- d) approuver le programme d'action proposé chaque année par le comité.

Article 5: Comité

Le comité comporte entre huit et onze membres, élus pour trois ans et rééligibles une fois.

La composition du comité est librement choisie par l'assemblée générale, mais chaque association cantonale membre, ainsi que l'ARCID, la CEI et la CER, ont droit à un siège au comité. Elles peuvent proposer des candidats à l'assemblée générale.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Chaque membre du comité dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le comité a les attributions suivantes:

- a) mettre en œuvre la stratégie définie par l'assemblée générale;
- b) proposer chaque année un programme d'action à l'assemblée générale;
- c) assurer la gestion courante d'USPI FORMATION;

d) à cet effet, désigner la direction et le secrétariat permanent.

Article 6: Ressources et responsabilité

Les ressources d'USPI FORMATION sont constituées des moyens financiers mis à disposition par l'USPI, des recettes qui résultent d'une activité de type commercial, de dons et de legs.

USPI FORMATION est un centre de profits et de coûts de l'USPI, qui tient sa propre comptabilité.

Article 7: Représentation

Le comité représente USPI FORMATION à l'égard des autorités et des tiers.

USPI FORMATION est engagée selon le règlement de signatures proposé par le comité et approuvé par l'assemblée générale.

Article 8: Entrée en vigueur

Adopté par l'assemblée des délégués de l'USPI du 21 novembre 2008, le présent règlement entre en vigueur immédiatement.